

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 67

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

RD 908 - RD57a - RD56c - Peynier - Cession à titre gratuit de parcelles à la commune pour l'aménagement d'équipements publics

**DGACEEP Direction des Routes
Arrondissement d'Aix en Provence
04.13.31.54.09**

PRESENTATION

La commune de Peynier a sollicité le Département afin d'acquérir des parcelles privées départementales, sises le long de la RD 908, la RD 57a, la RD 56c, dans leur section en agglomération.

Les parcelles sises le long de la RD 908, cadastrées section AE n° 312, 319, 321, 323, 325 ont une contenance totale de 182 m². Leur valeur vénale estimée, par le service de France domaine, s'élève à 11 000,00 € (onze mille euros).

Sur ces parcelles sont implantées des jardinières dont l'entretien a été confié par convention à la commune. Ces parcelles n'ont plus aucune utilité pour le Département. En conséquence, il est proposé de les céder à titre gratuit à la commune de Peynier.

Parallèlement, la commune a sollicité la cession de deux parcelles, sises à l'intersection de la RD57a et de la RD56c, cadastrées section AL n° 352 et AT n° 66 d'une contenance totale de 1002 m², sur lesquelles sont installées des points d'apport volontaire. La commune envisage d'en aménager les abords pour faciliter l'accès aux usagers. Le service de France domaine a estimé la valeur vénale de ces deux parcelles à 11 000,00 €.

Ces parcelles n'ont plus d'intérêt pour la voirie départementale et considérant l'intérêt général qui s'attache à l'aménagement de cet équipement public, le Département propose de les céder à titre gratuit à la commune.

Le conseil municipal de la commune de Peynier s'est prononcé favorablement sur ces deux dossiers le 27 novembre 2015.

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous propose de bien vouloir :

- déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section AE n° 312, 319, 321, 323, 325 d'une contenance totale de 182 m² et les parcelles cadastrées section AL n°352 et AT n° 66 d'une contenance totale de 1002 m², situées sur la commune de Peynier,
- autoriser leur cession à titre gratuit à la commune de Peynier pour l'aménagement d'équipements publics,
- m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL